Union of European Federalists
Union des Fédéralistes Européens
Union der Europäischen Föderalisten

UEF.fr

Motion d'orientation

Projet soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 14 septembre 2013

par Henna MALVIGUE, François MENNERAT, Claudine PRUVOST et Dominique THAURY

Une crise financière partie des États-Unis d'Amérique du Nord a frappé l'Europe et s'est étendue par ricochet au reste du monde.

Comme les observateurs les plus clairvoyants l'avaient prédit avant même la ratification du traité de Maastricht, cette crise a révélé au grand jour la conformation bancale de l'Union économique et monétaire, due à l'inconséquence des États membres réticents à consentir à l'exercice en commun de leurs souverainetés dans le domaine économique et à avancer vers une Europe politique de type fédéral.

Cette crise n'est pas une crise de l'euro. Elle est celle d'une gestion financière irresponsable des États membres. Mais, pressés par l'urgence, et prenant des initiatives en marge des traités de l'Union existants, les gouvernements de ces États membres ont, dans leur majorité, établi de nouveaux « traités » (en fait des pactes) censés pallier les carences les plus patentes des traités de l'Union Européenne et prestement ratifiés par la voie des parlements nationaux :

- un Pacte de stabilité et de croissance renforcé (le « Six Pack »[1])
- un « Traité » sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire (TSCG), comprenant un Pacte budgétaire européen (*Fiscal Compact*)[2]
- un « Traité » instituant le mécanisme européen de stabilité (MES)[3]
- un Accord sur une union bancaire[4]

Les citoyens européens se sont, encore une fois, vus mettre sous tutelle et imposer des mesures techniques dont ils subissent les conséquences sans qu'il ait été fait appel à leur responsabilité démocratique.

---

1 ensemble de cinq règlements et d'une directive proposés par la Commission européenne et approuvés par les 27 États membres et le Parlement européen en octobre 2011.

2 signé le 2 mars 2012 par vingt-cinq pays sur vingt-sept et devant être ratifié par douze pays pour entrer en vigueur.

3 en relais du Fonds européen de stabilité financière et du Mécanisme européen de stabilité financière.

4 conclu en Conseil des ministres le 13 décembre 2012 ; cet accord comprend la supervision par la BCE, à partir du 1er mars 2014 des établissements bancaires de la zone euro dont le bilan est supérieur à 30 milliards d'Euros. (entre 150 et 200 banques européennes, la BCE acquérant également un droit de regard sur les autres banques), une assurance commune des dépôts et une gestion européenne des faillites bancaires.

L'union Européenne ne peut plus, ne doit plus fonctionner ainsi ; ses politiques ne peuvent plus, ne doivent plus être décidées ainsi. Les citoyens et les peuples européens doivent s'exprimer et être entendus. Une démocratie vivante doit véritablement s'instaurer dans les institutions de l'Union. La Commission doit devenir un véritable gouvernement. Le Parlement Européen et le Conseil Européen doivent disposer pleinement du pouvoir législatif et de lui seul.

Aujourd'hui, l'élaboration du budget européen pour les 6 ans qui viennent montre combien la représentation populaire et la Commission sont méprisées par le Conseil Européen. Demain, l'Union doit disposer de ressources propres lui permettant de mener ses politiques tout en générant de sérieuses économies pour les budgets nationaux.

Pour l'UEF-France, l'Union Européenne doit en finir avec la gestion intergouvernementale et évoluer de la manière suivante :

1. La poursuite de l'intégration européenne ne peut se faire qu'en suivant **une avant-garde**.
2. En première analyse, cette avant-garde ne peut être **constituée que de membres de la zone euro**.
3. Le fonctionnement démocratique de ce nouveau sous-ensemble, qui implique l'exercice communautaire de compétences souveraines supplémentaires et le respect du principe de subsidiarité, requiert **tout-de-suite** l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre d'**une constitution fédérale** courte et lisible.
4. La constitution fédérale de ce nouveau sous-ensemble devra lui garantir **des ressources et un budget propres** lui permettant de soutenir en toute indépendance ses politiques fédérales.
5. À cet effet, **une assemblée constituante doit être convoquée dès que possible après les élections parlementaires de 2014**.